

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE

de

C O R N A S

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION- Terrain La Mûre et chemin de la Voie bleue

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Vu la demande le 06/02/2026 de M. Sébastien ROUX, Président de la manifestation OUTDOOR.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de la voie bleue afin de permettre le bon déroulement de la manifestation DU CHAMPIONNAT DE FRANCE OUTDOOR.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement de la manifestation DU CHAMPIONNAT DE FRANCE OUTDOOR, la circulation du chemin de la Voie bleue et du terrain La Mûre sera réglementée comme suit :

**Le chemin de la Voie bleue et le terrain de la Mûre seront fermés à la circulation
Les parkings seront réservés à l'organisation du Championnat de France OUTDOOR
Ces dispositions sont valables le 18 et 19 avril 2026**

ARTICLE 2 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à emprunter la voie bleue située du bord du Rhône entre la limite communale de ST PERAY et la limite communale de CHATEAUBOURG

ARTICLE 4 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles et réglementaires en matière de signalisation pour assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- M. le Président du Championnat de France OUTDOOR.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise, pour information, à :
Monsieur le commandant du centre de secours et d'incendie, Avenue Gross Umstadt 07130 SAINT PÉRAY

A CORNAS
Le 06/02/26

Le Maire
Stéphane LAFAGE

